

Relations Sociétés Emettrices, BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir – 44312 Nantes Cedex 3.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles. — Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, Rhodia pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « Titres au porteur identifiables ».

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- la Société générale pour les actions au nominatif pur ;
- la Société générale et l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au nominatif administré ;
- l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking S.A./N.V. Les actions nouvelles seront inscrites en compte à partir du 20 décembre 2005.

Restrictions de vente, d'offre et de souscription. — L'offre sera ouverte au public en France. La diffusion du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 21 novembre 2005 sous le numéro 05-797 ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles, ni d'exercice des droits préférentiels de souscription, de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues. Les personnes en possession du prospectus susvisé doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contrevenant avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre. De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Prospectus. — Des exemplaires du prospectus constitué du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2005 sous le numéro D. 05-0271, d'une actualisation dudit document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2005 sous le numéro D.05-0271-A01, d'une seconde actualisation dudit document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 novembre 2005 sous le numéro D. 05-0271-A02, des comptes consolidés de Rhodia et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 mars 2004 sous le numéro D. 04-0216, des comptes consolidés de Rhodia et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 16 avril 2003 sous le numéro D.03-0469 ; et de la note d'opération sont disponibles sans frais auprès des établissements habilités à recevoir les souscriptions ainsi qu'au siège social de Rhodia, immeuble Cœur Défense, Tour A, 110, esplanade Charles de Gaulle, 92400 Courbevoie. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Rhodia (www.rhodia.com).

Bilan. — Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'Emetteur, arrêtés au 31 décembre 2004, ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 48 du 22 avril 2005, pages 8080 à 8110. Le chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2005 de l'Emetteur a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 95 du 10 août 2005, pages 21873 à 21874. Les comptes semestriels de l'Emetteur, arrêtés au 30 juin 2005, ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 130 du 31 octobre 2005, pages 27311 à 27323. Un complément au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 130 du 31 octobre 2005 sur les comptes semestriels de l'Emetteur, arrêtés au 30 juin 2005 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 132 du 4 novembre 2005, pages 27782 à 27789.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission et de l'admission sur le marché Eurolist (Compartiment B) d'Euronext Paris :

- des actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital visée ci-dessus ;
- des droits préférentiels de souscription détachés des actions existantes.

RHODIA,

Le Directeur Général :
JEAN-PIERRE CLAMADIEU.

SOFICA EUROPACORP

Augmentation de capital de 2 210 000 € par appel public à l'épargne.

Renseignements sur la société Sofica Europacorp.

Les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Siège social. — 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 204 381 R.C.S. Paris.

Forme. — Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions du chapitre IV du titre II du livre deuxième du Code de commerce.

Législation particulières. — La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'applications n° 85-982 du 17 septembre 1985 et n° 95-544 du 2 mai 1995.

La société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 163 septuagies et 238 bis HE du Code général des impôts et de l'article 46 quinquagies E de l'annexe III du code général des impôts.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Capital social. — 5 950 000 € divisé en 5 950 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Objet social. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, soit de versements en numéraires réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquies des droits sur les recettes d'exploitation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.

Date de constitution. — 12 février 2004.

Durée de la société. — La durée de la société expire le 31 décembre 2014. Elle a été prorogée au 31 décembre 2005 sous réserve que l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 29 septembre 2005 devienne définitive.

Exercice social. — 1^{er} janvier – 31 décembre.

Assemblées générales. — Elles se réunissent au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les actionnaires inscrits en compte cinq jours avant l'assemblée ont droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée générale. Chaque membre de l'assemblée générale a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf limitation légale.

Avantages particuliers. — Néant.

Cession d'actions. — La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité. Aucune clause statutaire ne limite la cession des actions.

Répartition des bénéfices. — Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition dans la mesure où la loi le permet.

Liquidation. — A l'expiration de la société le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Etablissement qui assure le service financier. — Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Renseignements concernant l'émission des actions.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2005 a décidé, sous réserve de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 6 000 000 € et a donné pouvoir au conseil d'administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre. L'agrément a été délivré pour une émission de 2 210 000 €.

1. Montant de l'émission. — 2 210 000 €.

2. Nombre de titres – Valeur nominale – Prix d'émission. — 2 210 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.

3. Forme des titres. — Les actions seront obligatoirement nominatives. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions sont obligatoirement représentées par une inscription en compte chez l'émetteur ou, si l'actionnaire le souhaite, chez l'intermédiaire de son choix.

Les actions seront inscrites en compte au plus tard le 1^{er} avril 2006.

4. Souscription des actions : Délai – Conditions – Droit de priorité :
— Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2005, le droit préférentiel de sous-

cription ayant été supprimé par celle-ci, le conseil d'administration du 29 septembre 2005 a décidé de donner aux actionnaires, un droit de priorité pour la souscription des actions nouvelles. Chaque actionnaire pourra souscrire pendant les 5 premiers jours ouvrables de la souscription correspondant à au moins 3 jours de bourse deux actions nouvelles. Ce droit n'est pas cessible. Le solde des actions sera offert au public ;

— La souscription sera ouverte du 25 novembre au 29 décembre 2005. Les 5 premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 1^{er} décembre 2005. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des 2 210 actions aura été souscrite ;

— Souscription minimale : 6 actions, soit 6 000 €, pour tous les actionnaires et les nouveaux souscripteurs ;

— Souscription maximale : en application de la loi n° 85 695 du 11 juillet 1985, un même actionnaire ne pourra souscrire directement ou indirectement plus de 25 % des actions formant le capital ;

— Les actions doivent être libérées intégralement lors de leur souscription.

5. Lieu de souscription. — Les souscriptions et versements seront reçus sans frais, du 25 novembre 2005 au 29 décembre 2005 inclus, au guichet de l'établissement suivant :

— Banque OBC – Odier Bungener Courvoisier, 57 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

6. Dépôt des fonds. — Les fonds provenant des souscriptions seront déposés aux caisses de la banque OBC – Odier Bungener Courvoisier.

7. Jouissance des titres. — Les actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006.

8. Défaut de réalisation – Restitution des fonds. — Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le conseil d'administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 1 658 000 € (1 658 actions).

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 1 658 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la Société.

9. Garantie de rachat. — La société Europacorp, S.A. au capital de 5 236 000 €, dont le siège social est situé 137, rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, R.C.S. Paris B 384 824 041 s'engage irrévocablement à offrir à chacun des souscripteurs une garantie de rachat des titres acquis à l'occasion de la présente émission au prix de 850 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale. Cette garantie pourra être mise en œuvre, par simple lettre, à partir du 1^{er} janvier 2014 pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2014.

L'original de cette garantie sera déposé à l'Autorité des marchés financiers. Une copie sera adressée aux souscripteurs qui en feront la demande.

10. Note d'information. — Un prospectus ayant le visa n° 05-772 du 16 novembre 2005 de l'AMF, est tenue gratuitement à la disposition du public, au siège social de la Société et à la banque OBC, Odier Bungener Courvoisier 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

11. Objet de l'insertion. — La présente insertion intervient en vue de l'émission de 2 210 actions de 1 000 €.

La situation comptable arrêtée au 31 juillet 2005 est annexée à la présente insertion.

Sofica Europacorp :
Le directeur général délégué,
NATHALIE TOULZA-MADAR ;
faisant élection de domicile au siège social de la société.

Bilan au 31 juillet 2005.

Actif	Montant brut	Amortissement / provision	Montant net 31/07/05	Montant net 31/12/04
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement . . .	219 174,66	38 966,33	180 208,33	93 173,36
Droits à recettes sur œuvres audiovisuelles . . .	750 000,00	196 433,45	553 566,55	
Contrats d'association en cours	4 210 750,00		4 210 750,00	1 800 000,00
Immobilisations financières .				
Actif immobilisé	5 179 924,66	235 399,78	4 944 524,88	1 893 173,36
Créances vis-à-vis des producteurs	17 500,00		17 500,00	
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement :				
OPCVM	590 167,83		590 167,83	297 111,50
Disponibilités	2 842 189,64		2 842 189,64	1 490 268,92
Actif circulant	3 449 857,47		3 449 857,47	1 787 380,42

Actif	Montant brut	Amortissement / provision	Montant net 31/07/05	Montant net 31/12/04
Charges constatées d'avance				7 160,13
Total actif	8 629 782,13	235 399,78	8 394 382,35	3 687 713,91

Passif	31/07/05	31/12/04
Capital social	5 950 000,00	3 000 000,00
Report à nouveau	- 74 234,91	
Amortissements dérogatoires	27 698,63	
Résultat	- 286 418,30	- 74 234,91
Capitaux propres	5 617 045,42	2 925 765,09
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 586,93	11 948,82
Dettes sur contrats en cours	2 760 750,00	750 000,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes	2 777 336,93	761 948,82
Total passif	8 394 382,35	3 687 713,91

Compte de résultat.

	31/07/05	31/12/04
Droits à recettes	17 500,00	
Produits d'exploitation	17 500,00	
Achats et charges externes	57 547,46	55 908,34
Impôts, taxes et versements assimilés	266,00	1 333,00
Dotations aux amortissements et provisions	218 406,21	16 993,57
Charges d'exploitation	276 219,67	74 234,91
Résultat d'exploitation	- 258 719,67	- 74 234,91
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	27 698,63	
Résultat exceptionnel	- 27 698,63	
Impôt sur les sociétés		
Résultat net	- 286 418,30	- 74 234,91

05487

SOFICA UGC 1

Augmentation de capital de 1 680 000 € par appel public à l'épargne.

Renseignements concernant la Sofica UGC 1.

Les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Dénomination. — Sofica UGC 1.

Siège social. — 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

481 094 274 R.C.S. Paris.

Forme. — Société anonyme par actions régie par la législation française et notamment par les dispositions des chapitres IV et V du titre deuxième du livre deuxième du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Législation particulière. — La société est soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 du 17 septembre 1985 et n° 95-544 du 2 mai 1995.

La société exerce son activité dans le cadre des dispositions des articles 163 septdécies et 238 bis HE du Code général des impôts et de l'article 46 quinquécies E de l'annexe III du Code général des impôts.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, une demande d'agrément de l'augmentation de capital a été déposée auprès du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Capital social. — 2 500 000 € divisé en 2 500 actions de 1 000 € de valeur nominale.

Objet social. — La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréés par le Ministère de la culture, soit sous la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréés, soit de versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production permettant d'acquies des droits sur les recettes d'exploitation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréés, et plus généralement, toutes opérations financières ou commerciales autorisées par les dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, et des textes d'application de ladite loi.